**Familles à charge**

Les idées claires d’Agnès Bénassy-Quéré, *France culture*, 4 avril 2013

**Quelle efficacité de la politique familiale en France au regard des objectifs de redistribution horizontale et verticale ? Quels effets pervers ?**

**L’économiste Agnès Bénassy-Quéré fournit des éléments d’évaluation de la politique familiale.**

**Exploitation pédagogique**

*Remarque : on peut débuter l’écoute à partir de la seconde 33 ou au contraire saisir l’opportunité de la boutade du début pour expliquer aux élèves ce qu’est un conflit d’intérêt.*

**Après avoir écouté l’émission, répondez aux questions.**

1. La politique familiale poursuit des objectifs multiples. Citez-en deux.
2. Quelle est la différence entre redistribution horizontale et redistribution verticale ? Expliquez précisément le type de ménages entre lesquels s’opère la réduction des inégalités pour chacun des types de redistribution.
3. Qu’est-ce que le quotient familial ? Quel type de redistribution assure-t-il ? Pourquoi est-il critiqué ?
4. Pourquoi les classes moyennes apparaissent-elles comme les perdantes de la politique familiale ?
5. Qu’est-ce que le congé parental ? Quels sont ses effets pervers ?

**Pour aller plus loin : Faut-il réformer la politique familiale ?**

Réutilisez le travail fait ci-dessus pour apporter des éléments de réponse argumentée aux questions suivantes. Vous devez préciser à chaque fois l’objectif poursuivi par votre proposition.

* Faut-il limiter le quotient familial ?
* Faut-il diminuer voire supprimer les allocations familiales au-delà d’un certain niveau de revenu ?
* Faut-il supprimer les aides fiscales pour la garde des enfants à domicile ?
* Faut-il développer les congés parentaux ?

**Corrigé**

**Familles à charge**

Les idées claires d’Agnès Bénassy-Quéré, *France culture*, 4 avril 2013

**Quelle efficacité de la politique familiale en France au regard des objectifs de redistribution horizontale et verticale ? Quels effets pervers ?**

**L’économiste Agnès Bénassy-Quéré fournit des éléments d’évaluation de la politique familiale.**

1. Objectif nataliste : soutenir la fécondité ; concilier vie professionnelle et prise en charge des enfants ; corriger les inégalités entre ménages selon le nombre d’enfants ; aider les familles défavorisées.
2. Redistribution horizontale : corriger les inégalités entre les ménages ayant le même revenu mais une composition familiale différente. Redistribution verticale : corriger les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale mais un revenu différent.
3. Quotient familial : réduction d’impôt accordée aux familles avec enfant(s). Un enfant procure 1/2 part, le 3e enfant donnant, lui, une part. « Toutes choses égales par ailleurs », un contribuable paiera d’autant moins d’impôt qu’il a de part(s). Le quotient familial assure donc une redistribution horizontale ; mais il est accusé d’être trop généreux : même s’il est plafonné, ce sont les hauts revenus qui en tirent le plus d’avantages, notamment au niveau du 3e enfant.

*On peut ici revenir sur l’échelle d’équivalence à laquelle fait référence Agnès Bénassy-Quéré. Voir* [*INSEE*](http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/unite-consommation.htm) *sur la définition des unités de consommation.*

1. La redistribution verticale devrait garantir que les transferts de revenus par enfant liés à la politique familiale diminuent quand le revenu augmente. Or, si c’est le cas en bas de la hiérarchie des revenus grâce aux prestations familiales sous conditions de ressources (par exemple la prestation d’accueil du jeune enfant ou l’allocation de rentrée scolaire), ce n’est pas vrai pour les classes moyennes : d’une part elles n’ont pas droit aux prestations sous conditions de ressources, d’autre part, elles tirent moins d’avantages du quotient familial que les catégories à hauts revenus. Les avantages de la politique familiale selon le niveau de revenu suivent une courbe en U.
2. Le congé parental est la possibilité accordée à un parent de réduire ou d’interrompre son activité professionnelle à la suite de la naissance d’un enfant (pendant 3 ans maximum). Il donne lieu au versement d’une prestation forfaitaire. Cette allocation peut être considérée comme une trappe à inactivité pour les femmes peu qualifiées, c’est-à-dire une incitation à rester au foyer à la suite de la naissance d’un enfant plutôt qu’à travailler : en effet, l’allocation liée au congé parental peut être préférée à un emploi rapportant un faible salaire et occasionnant des dépenses liées à la garde d’enfants. Mais il est ensuite difficile de se réinsérer dans l’emploi.